



# ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

## ostéopathes et chiropracteurs

Question écrite n° 64298

### Texte de la question

M. Bernard Seux attire l'attention de M. le ministre délégué à la santé sur l'ostéopathie et la chiropractie. L'ostéopathie et la chiropractie, tout en relevant de la médecine non conventionnelle, séduisent un nombre grandissant de nos concitoyens. Seuls les médecins ostéopathes, en l'état actuel du droit, peuvent exercer en toute légalité. Mais l'ostéopathie et la chiropractie sont exercées aujourd'hui également par des kinésithérapeutes ou bien encore par des professionnels qui ne sont ni médecins ni kinésithérapeutes. Il semblerait nécessaire que les pratiques de l'ostéopathie et la chiropractie fassent l'objet d'une reconnaissance qui conduise la puissance publique à édicter des normes de formation et de pratique, seules à mêmes d'assurer la sécurité des prestations offertes. Ce souci de clarification s'impose à l'heure où l'Europe réfléchit aux médecines non conventionnelles, tandis que plusieurs de nos voisins européens ont reconnu la profession d'ostéopathe : c'est notamment le cas de la Grande-Bretagne et de la Belgique. Aussi, il lui demande quelles sont les mesures envisagées.

### Texte de la réponse

Actuellement, aux termes de l'arrêté du 6 janvier 1962 fixant la liste des actes médicaux ne pouvant être pratiqués que par des médecins, les traitements dits d'ostéopathie ou de chiropraxie sont réservés, en France, aux personnes titulaires du diplôme d'Etat de docteur en médecine. Un groupe de travail présidé par M. le professeur Guy Nicolas a été réuni afin d'établir un premier bilan de la situation démographique de ces professions et de mener une réflexion sur les formations dispensées. Des concertations sont maintenant en cours avec les professionnels concernés afin d'étudier les modalités de mise en oeuvre des principales conclusions du groupe de travail. Le ministre délégué à la santé ne manquera pas d'informer l'honorable parlementaire de l'avancement de ce dossier.

### Données clés

**Auteur :** [M. Bernard Seux](#)

**Circonscription :** Pas-de-Calais (9<sup>e</sup> circonscription) - Socialiste

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 64298

**Rubrique :** Médecines parallèles

**Ministère interrogé :** santé

**Ministère attributaire :** santé

### Date(s) clé(e)s

**Question publiée le :** 23 juillet 2001, page 4217

**Réponse publiée le :** 27 août 2001, page 4964